

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Mise à disposition gratuite de 2 vitrines tables avec cloches par le LAM pour la Ferme d'en Haut pour l'exposition Africa Today**

N° : VA\_DEC2024\_13

Service : Culture et fêtes populaires

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

### décidons

D'emprunter auprès du LaM de Villeneuve d'Ascq 2 vitrines-table avec cloche pour notre exposition « Africa Today » à la Ferme d'en Haut, conformément aux dispositions de la convention jointe.

Le matériel sera prêté du 9 janvier au 3 avril 2024.

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le mercredi 10 janvier 2024

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200341-AU-1-1

Date AR Préfecture : mardi 23 janvier 2024

# LaM Convention

## Mise à disposition de scénographie d'exposition

### Entre les soussigné·es :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2024\_xx en date du xxxxx.

Et

Madame Anne Possompès, secrétaire générale, LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, 1 allée du Musée 59650 Villeneuve d'Ascq, ci-après dénommé le Prêteur

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : objet

Par convention, le Prêteur a consenti la mise à disposition des éléments mobiliers de scénographie, à savoir :

- 1 vitrine-table avec cloche, référence J07, aux dimensions 113 x 65.5 x 113.5 cm
- 1 vitrine-table avec cloche, référence J06, aux dimensions 113 x 65.5 x 113.5 cm

Dans le cadre de ce prêt, Le Prêteur met gracieusement à disposition cet élément.

### Article 2 : lieu et durée de la mise à disposition – description du matériel

Le matériel décrit ci-dessus (art.1) est prêté dans le cadre de l'exposition, qui se déroulera dans les locaux de la Ferme d'en Haut.

Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit préalable du prêteur.

Le matériel est prêté à compter du 9 janvier au 3 avril 2024.

### Article 3 : entretien du matériel

Un constat de départ a été établi à l'enlèvement. Un constat d'état sera établi à son retour.

L'emprunteur est responsable de l'entretien de ce matériel, il devra notamment remplacer à sa charge tous les éléments défectueux durant l'exposition.

Le matériel ainsi remplacé demeurera propriété de prêteur à l'issue de la mise à disposition. Il rejoindra ainsi le parc de matériel du LaM.

**Article 4 : enlèvement et mise en place**

L'emprunteur prend en charge l'emballage, l'enlèvement et la mise en place du matériel.

Une personne du LaM sera désignée pour prodiguer les conseils d'utilisation du matériel lors de la remise du matériel à l'emprunteur (fixations, montage, ...)

**Article 5 : assurances**

L'emprunteur s'engage à assurer par un contrat « clou à clou tous risques exposition » le matériel pour toute la durée de la mise à disposition, notamment pendant son transport aller et retour, auprès d'un courtier de son choix soumis à la validation par le LaM et sur les valeurs transmises par ce dernier :

Valeur d'assurance de chaque vitrine : 400 euros

**Article 7 : juridiction**

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, si aucun règlement amiable n'a pu intervenir, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à Villeneuve d'Ascq, le 08/01/2024

2

Pour le Prêteur

Sécrétaire générale

**Anne Possomplès**

Pour l'Emprunteur

Maire

**Gérard Caudron**

# LaM Convention

## Mise à disposition de scénographie d'exposition

### Entre les soussigné-es :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA\_DEC2024\_13 en date du 10/01/2024.

Et

Madame Anne Possompès, secrétaire générale, LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut, 1 allée du Musée 59650 Villeneuve d'Ascq, ci-après dénommé le Prêteur

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : objet

Par convention, le Prêteur a consenti la mise à disposition des éléments mobiliers de scénographie, à savoir :

- 1 vitrine-table avec cloche, référence J07, aux dimensions 113 x 65.5 x 113.5 cm
- 1 vitrine-table avec cloche, référence J06, aux dimensions 113 x 65.5 x 113.5 cm

Dans le cadre de ce prêt, Le Prêteur met gracieusement à disposition cet élément.

### Article 2 : lieu et durée de la mise à disposition – description du matériel

Le matériel décrit ci-dessus (art.1) est prêté dans le cadre de l'exposition, qui se déroulera dans les locaux de la Ferme d'en Haut.

Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit préalable du prêteur.

Le matériel est prêté à compter du 9 janvier au 3 avril 2024.

### Article 3 : entretien du matériel

Un constat de départ a été établi à l'enlèvement. Un constat d'état sera établi à son retour.

L'emprunteur est responsable de l'entretien de ce matériel, il devra notamment remplacer à sa charge tous les éléments défectueux durant l'exposition.

Le matériel ainsi remplacé demeurera propriété de prêteur à l'issue de la mise à disposition. Il rejoindra ainsi le parc de matériel du LaM.

**Article 4 : enlèvement et mise en place**

L'emprunteur prend en charge l'emballage, l'enlèvement et la mise en place du matériel.

Une personne du LaM sera désignée pour prodiguer les conseils d'utilisation du matériel lors de la remise du matériel à l'emprunteur (fixations, montage, ...)

**Article 5 : assurances**

L'emprunteur s'engage à assurer par un contrat « clou à clou tous risques exposition » le matériel pour toute la durée de la mise à disposition, notamment pendant son transport aller et retour, auprès d'un courtier de son choix soumis à la validation par le LaM et sur les valeurs transmises par ce dernier :

Valeur d'assurance de chaque vitrine : 400 euros

**Article 7 : juridiction**

Le contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, si aucun règlement amiable n'a pu intervenir, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux à Villeneuve d'Ascq, le 10/01/2024

2

Pour le Prêteur

Sécrétaire générale  
**Anne Possomplès**

Pour l'Emprunteur

Maire

**Gérard Caudron**

